

DANS CE NUMÉRO :

2

Finances	municipales	
-----------------	-------------	--

Bilan	2023		4

Budget 2024 5

Dossiers prioritaires 2024 & PTI 6

Animaux de compagnie & fosses 7-9

Infos diverses 10-11

Règlement 2023-305 12-24

Plan d'accompagnement 25-40 stratégique



Vous pouvez également consulter ce journal au www.municipalitedetrecesson.com

Ma Municipalité M'informe





Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Vous trouverez, à l'intérieur de cette édition spéciale du journal municipal, des informations pertinentes à lire et à conserver.

Les thématiques proposées sont :

- les finances municipales;
- les animaux de compagnie;
- la vidange des fosses septiques;
- le plan d'accompagnement stratégique.

Je profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail de notre directeur général, Monsieur Guy Nolet, et de son équipe, pour la préparation de ce document.

Bonne lecture!

Ghislain Nadeau Maire

CONSEIL membres



GHISLAIN NADEAU
maire@trecesson.ca
819 732-0223
Sécurité civile

Association des riverains du Lac Beauchamp

Maire



Conseiller au siège 1 **ANDRÉ MASSON** conseiller1@trecesson.ca 819 724-5000

Comité Forêt (substitut)
Comité des ressources humaines
Agriculture
Lois et règlements



École Morency de Trécesson Comité des ressources humaines Comité socioéconomique Comité des aînés



Conseillère au siège 3 **NATHALIE DION** conseiller3@trecesson.ca 819 442-0986

Loisirs, culture et patrimoine

Conseiller au siège 4

MARTIN VEILLEUX

conseiller4@trecesson.ca

819 444-8678

Comité des ressources humaines Comité socioéconomique Loisirs, culture et patrimoine Lois et règlements Association des riverains du Lac Beauchamp



Conseiller au siège 5 **RÉMI ROY** conseiller5@trecesson.ca 819 444-6215

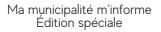
Comité consultatif d'urbanisme Voirie et infrastructures





Voirie et infrastructures Club Quad Comité consultatif d'urbanisme







FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Chers citoyens, Chères citoyennes,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2024, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel que préparé par Trudel Lapointe Collard CPA Inc.

Les **revenus** de fonctionnement aux états financiers totalisent **1 994 726 \$** et les charges pour l'ensemble des services municipaux, incluant les frais financiers et l'amortissement des immobilisations, s'élèvent à 2 220 907 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.) les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 266 117 \$.

De plus, l'excédent accumulé non affecté, au 31 décembre 2022, se chiffre à 474 777 \$. Pour cette même période, l'excédent affecté (montant déterminé, par résolution, pour utilisation à des fins spécifiques) se situe à 73 387 \$.

Au 31 décembre 2022, l'**endettement** total net à long terme pour l'ensemble de la municipalité atteignait **3 423 060 \$.**

Les principales réalisations de l'année 2022 sont :

- 1. En plus de la période pandémique qui a suivi tout au long de l'année 2022, nous avons aussi eu à composer avec un manque de ressources humaines, dont la directrice générale et greffière-trésorière.
- 2. Nous avons pris connaissance des dossiers en cours et avons investi beaucoup de temps à la gestion des ressources humaines, en plus d'apprendre à se connaître, tant aux niveaux personnels que de nos visions politiques.
- 3. Finalement, au cours de l'année 2022, nous avons tenu douze (12) séances régulières du conseil municipal et huit (8) séances extraordinaires.

-GhislainNadeau Maire



Bilan des activités réalisées en 2023, le budget 2024 et le programme triennal en immobilisations pour les années 2024-2025-2026

Déjà cinq (5) mois se sont écoulés depuis l'adoption du budget 2024 et du programme triennal en immobilisations pour les années 2024-2025-2026. Je peux vous affirmer que l'élaboration du budget 2024 n'a pas été une chose facile. D'une part, le conseil municipal s'était fixé comme objectif de limiter, dans la mesure du possible, l'augmentation du compte de taxes, et d'autre part, nous avions à composer avec différents facteurs, dont entre autres : l'inflation, le coût de la vie et les dépenses non négligeables découlant de la tutelle en ressources humaines.

Somme toute, avec la collaboration de l'équipe de direction, nous estimons avoir approuvé un budget réaliste qui tient compte du contexte dans lequel se retrouvait la municipalité à la fin de l'année 2023.

Principales réalisations en 2023

- La tenue d'un lac-à-l'épaule, soit une réflexion collective nécessaire afin de faire un pas dans la bonne direction pour les années à venir;
- La nomination de trois (3) professionnels pour agir à titre de support technique : un conseiller en urbanisme, un ingénieur en génie civil et un conseiller en environnement;
- La caractérisation d'un ruisseau afin de se positionner avant de procéder à d'importants travaux de correction dudit ruisseau;
- D'une part, la municipalité s'est associée à la Ville d'Amos et d'autres municipalités de la MRC d'Abitibi relativement à la gestion des constats d'infractions associés au respect du Code de la sécurité routière, et d'autre part, concernant la possibilité d'offrir un service territorial de gestion animalière;
- Une étude a été réalisée concernant l'état du champ d'épuration septique du secteur urbanisé de Villemontel, incluant l'état des deux (2) unités de déphosphatation;
- Le rechargement d'une partie du chemin Roulier;
- Un mandat a été donné à un architecte paysager afin de proposer un plan d'aménagement d'ensemble du futur parc intergénérationnel;
- La révision des régimes d'assurance collective et de retraite pour les employés(es);

- L'évaluation des véhicules légers et lourds, dans le but d'établir un plan de renouvellement pluriannuel de la machinerie;
- L'étude de préfaisabilité de la construction d'un nouveau garage municipal;
- Le chemin des Castors Ouest a été municipalisé et est maintenant un chemin public;
- Le remplacement des plaques des noms de rues et chemins;
- La finalisation des travaux d'amélioration à l'Arboretum;
- L'acquisition d'un nouveau cabanon à proximité de la patinoire du secteur de Villemontel;
- La préparation d'un projet de 2,300,000 \$ subventionné à la hauteur de 85% à être déposé pour améliorer le drainage du 2e Rang et d'apporter les réparations nécessaires du pont du chemin des Ukrainiens;
- Nous avons inventorié tous les règlements municipaux depuis 1920;
- L'adoption du plusieurs nouveaux règlements municipaux, incluant un changement de zonage;
- Le début d'une réflexion concernant une nouvelle structure organisationnelle;
- La gestion complète du dossier des installations septiques pour les années 2021 à 2023.

DÈS QUE LES ÉTATS FINANCIERS 2023 SERONT VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS, NOUS VOUS LES FERONS CONNAÎTRE.



Tableau comparatif des prévisions budgétaires

	2023	2024
REVENUS	Montant	Montant
Taxes sur la valeur foncière ¹	1 225 688	1 301 898
Taxes sur une autre base	399 552	386 500
Paiement tenant lieu de taxes ²	16 875	49 300
Services rendus aux organismes municipaux	3 240	2 260
Imposition de droits	264 900	233 000
Amendes et pénalités	3 000	3 500
Intérêts	15 000	25 000
Autres revenus³	5 000	215 732
Transfert de droit	68 000	55 000
Transfert relatifs à des ententes de partages	182 365	231 435
TOTAL DES REVENUS	2 183 620	2 503 625

DÉPENSES	2023	2024
Administration générale ¹	527 874	699 785
Sécurité publique	204 870	236 700
Transport ²	462 469	560 900
Hygiène du milieu	380 260	419 900
Santé & bien-être	0	0
Aménagement, urbanisme & développement	254 260	169 640
Loisirs & culture	27 686	44 000
Frais de financement et remboursement en capital	326 201	353 700
Affectations	0	18 000
Transfert à l'état des activités	0	1 000
d'investissement		
TOTAL DES DÉPENSES	2 183 620	2 503 625
EXCÉDENT NET	0	0

Note 1 : Très faible augmentation de 76 210 \$ au niveau des taxes sur la valeur foncière

Note 2 : Augmentation de 32 425 \$ de paiement tenant lieu de taxes **Note 3 :** Augmentation de 210 732 \$ qui tient compte d'un revenu pour la vente d'actifs, et d'un second, pour l'utilisation d'une partie des surplus non utilisés de 2022.

Note 1: L'écart de 171 911 \$ au niveau de l'administration est justifié par une augmentation transitoire de la masse salariale, pour des services juridiques et des honoraires professionnels pour la comptabilité et la vérification ainsi que de la publicité nécessaire au recrutement de personnel.

Note 2 : L'écart de 98 431 \$ au niveau du transport est justifié, notamment, par la décision du conseil municipal de confier l'entretien des chemins en période estivale à une entreprise privée.

	_
2023	2024

Taux de base	0,7857\$/100\$	0,8125\$/100\$
Taux non résidentiel	1,5357\$/100\$	1,5880\$/100
Taxe spéciale (règlement d'emprunt 2019-265)	0,280\$/100\$	0,269\$/100\$
Taxe spéciale (règlement d'emprunt 2021-286)	0,0467\$/100\$	0,0693\$/100\$
Tarification (service d'égout de Villemontel)	442\$	442\$

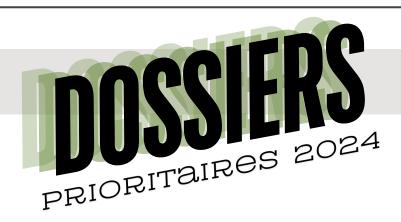
Tarification: fosse septique	2023	2024
Résidence permanente	140\$	183\$
Résidence saisonnière	70\$	92\$

Tarification: matières résiduelles	2023	2024	
Résidence permanente	403.\$	496.\$	
Résidence saisonnière	201.\$	496.\$	
Commerciale et Industrielle			
Petit volume	935\$	1 152\$	
Moyen volume	2 270\$	2 804\$	
Grand volume	3 069\$	3 780\$	

	2023	2024
Maison unifamiliale moyenne desservie avec le service d'égout en milieu urbanisé de Villemontel	234 684\$	234 684\$
Total des taxes payées	2 909\$	3 070\$
Impact en %		5.53%

2023 : 2 183.620 \$ 2024 : 2 503.620 \$

Le budget 2024 a augmenté de 320,000 \$ par rapport à 2023, soit de 14.66%.



- Embauche du personnel pour combler les postes vacants;
- Mise à jour de la politique de gestion des ressources humaines;
- Construction du chemin Desormeaux, conditionnellement à l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement;
- Acquisition d'un tracteur multi-usages;
- Acquisition d'un équipement à être installé sur un camion pour le déneigement des chemins;
- Préparation des plans et devis afin de déposer une demande d'aide financière pour le drainage du 2e Rang et la réalisation de travaux sur le pont du chemin des Ukrainiens;
- Dans la mesure du possible, début de la construction d'un nouveau garage municipal;

- Aménagement du parc intergénérationnel Davy;
- Vente d'une pelle mécanique;
- Révision du plan de sécurité civile;
- La mise en place du nouveau comité des loisirs et de la culture;
- La mise à niveaux de plusieurs règlements municipaux;
- Poursuivre des discussions régulières concernant le projet Dumont:
- Réaliser une étude comparative relativement à la possibilité de confier l'entretien des chemins sur quatre (4) saisons à l'entreprise privée dans une perspective d'économie;
- Prioriser des dossiers identifiés dans le document d'accompagnement stratégique en prévision de la fin 2024 et l'année 2025;
- Vente du bâtiment situé au 314, rue Sauvé.



Note: Certains projets sont conditionnels à l'obtention d'une subvention ou encore au taux d'intérêt à payer pour un emprunt.

De ce plan triennal d'un montant total de 4 974 620 \$, il faut tenir compte que la construction d'un parc intergénérationnel, prévue en 2024, n'aura aucun impact sur la dette puisque ce projet de 334 000 \$ est entièrement financé par le fonds forêt de la MRC d'Abitibi.

Projets	2024	2025	2026	Mode de financement
d'investissement				
Acquisition d'équipement à	83 370\$			Fonds de roulement
neige	7.5006			C-11'
Acquisition de 3	7 500\$			Subvention
luminaires de rue				
(chemin des Castors				
Ouest)				
Réfection chemin	89 750\$			Subvention
Désormeaux				
Construction d'un	1 200 000\$	800 000\$		Emprunt à long terme
garage municipal				
Réfection chemins		2 300 000\$		Emprunt à long terme
ruraux (PIRRL)				et Subvention
Clôture pour gravière	60 000\$			Réserves
Acquisition d'une			50 000\$	Subvention/fonds de
laveuse pour bateaux				roulement
Acquisition d'un	50 000\$			Fonds de roulement
tracteur multi-usage				
Aménagement par	334 000\$			Subvention
Davy				
	4 00 4 6004			
TOTAL	1 824 620\$	3 100 000\$	50 000\$	

Ma municipalité m'informe Édition spéciale

- Page 6 -



Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes en attente des résultats finaux de la soumission ayant pour objet d'offrir un service de gestion animalière sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Quant à moi, ce serait une valeur ajoutée que ce service soit offert à Trécesson, notamment à cause des lois et règlements entourant le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'application de ceux-ci relève d'une municipalité.

Du même coup, il faut être conscient que l'ajout d'un tel service aura un impact financier sur le budget annuel de la municipalité.

Déjà en décembre dernier, le conseil municipal a réfléchi à la tarification pour les droits de possession annuels d'un animal de compagnie.

De façon officieuse, il pourrait y avoir une tarification jusqu'au double entre un animal stérilisé ou non stérilisé. Une telle tarification pourrait-être applicable à compter du 1er janvier 2026. En ce sens, je vous suggère de prendre un rendez-vous dès maintenant auprès d'une clinique spécialisée pour bénéficier du coût minimal annuel de la tarification imposée pour le droit de possession de votre animal de compagnie.



Le 31 décembre 2023 a marqué la fin d'un cycle concernant la gestion des boues septiques. Au-delà d'avoir remboursé près de 70 000 \$ pour une surfacturation de ce service en 2023, l'analyse de ce dossier nous a permis de faire différents constats, dont plusieurs jugés inéquitables, inappropriés ou encore irresponsables.

L'année 2024 marque le début d'un nouveau cycle de quatre (4) ans; 2024-2027. Le but recherché lors de l'appel d'offres pour trouver un entrepreneur pour quatre (4) ans en vue d'élaborer le budget 2024 était de fixer une tarification la plus équitable possible pour les propriétaires ou occupants en fonction de leur type d'installation septique, la volumétrie de la fosse et l'utilisation de la propriété, annuelle ou saisonnière.

En raison d'un inventaire, à être validé, du nombre d'installations septiques répertoriées sur le territoire de Trécesson, nous avons procédé par l'exclusion de certains types de fosse septique, et bien sûr, retirer la tarification annuelle sur le compte de taxes



Voici un exemple du pourquoi justifiant notre décision. En 2023, il coûtait 140 \$ pour vidanger une fosse septique de 850 gallons d'une propriété permanente.

Pour la même période, il pouvait en coûter 800 \$ pour vidanger un puisard. Qui pensez-vous devait payer le différentiel? Oui, assurément le budget annuel de la municipalité.

Donc, pour les années 2024-2027, la municipalité a décidé de retenir la méthode de la vidange sélective, c'est-à-dire que la vidange des fosses septiques permet le filtrage et la remise des eaux clarifiées dans celle-ci afin de conserver la flore bactérienne. Les fosses septiques vidangées en vertu du contrat de la municipalité et tarifiées par elle, sur le compte de taxes, seront celles ayant une volumétrie entre 500 et 1050 gallons.

Puisqu'il s'agit d'un cycle de quatre (4) ans qui suscitera sûrement plusieurs questions, vous trouverez ci-joint une copie intégrale du règlement numéro 2023-305 dont j'ai liséré en jaune les principaux articles à lire, à retenir et à vous conformer. Pour vous aider, voici un résumé synthèse de certains articles, mais qui ne vous exempte pas du respect de tous les autres.

PRINCIPALES OBLIGATIONS

(Article 2.1 du règlement 2023-305)

- a) Toute fosse septique desservant une résidence isolée, qu'elle soit permanente ou saisonnière, doit être vidangée selon la fréquence standardisée suivante :
- *Au moins une fois tous les deux (2) ans pour les résidences occupées annuellement.
- *Au moins une fois par période de quatre (4) ans pour les résidences occupées de façon saisonnière.

(Article 2.2 du règlement 2023-305)

b) La vidange de votre fosse septique n'est pas prise en charge ni tarifée par la municipalité, c'est donc dire que celleci fait partie des exclusions. Dans ce cas, en tant que propriétaire ou occupant d'une résidence permanente ou saisonnière, vous devez prendre vous-même un arrangement avec un entrepreneur de votre choix afin de faire procéder à la vidange requise et en assumer les frais. De plus, vous avez l'obligation d'aviser la municipalité lors de toute vidange et d'en fournir une preuve (facture ou copie du manifeste fournie par l'entrepreneur).



Veuillez également prendre connaissance des articles ci-bas, qui se retrouvent aussi dans le règlement numéro 2023-305 :

- 1.5 définitions
- 1.7 personnes assujetties au présent règlement
- 2.3 méthode retenue pour la vidange
- 2.4 responsabilités du propriétaire ou de l'occupant
- 2.6 accès et travaux préalables
- 2.7 matières interdites
- 2.8 vidanges supplémentaires ou hors période
- 2.11 après la vidange
- 3.2 fonctionnement des installations septiques
- 4.6 infractions

En vertu de l'article 4.5 du règlement 2023-305, l'entrepreneur est mandaté au cours de son mandat à recueillir les informations se rapportant aux fosses septiques en place (type, matériau, volume) et aux systèmes de traitement non étanches lorsque ces informations sont connues.

La municipalité remettra, à titre gratuit, à chaque propriétaire ou occupant, un petit drapeau afin de localiser la fosse septique. Vous recevrez au cours des prochaines semaines l'information selon notre registre des fosses septiques qui seront vidangées en 2024, sauf évidemment le type de fosse septique qui font partie **des exclusions** (article 2.2 du règlement 2023-305).

Tout ce mécanisme, ayant pour but de protéger l'environnement et de ne pas hypothéquer les générations futures, ne peut connaître le succès escompté sans votre collaboration et compréhension. Comme le dit la maxime : "Seul, on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin".

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro de téléphone 819 732-8524 poste 202.



Abat-poussière

Nous procéderons à l'épandage d'abat-poussière liquide les semaines du 9 juin et 11 août. Idéalement, l'épandage se fait par un temps humide. Par la suite, il faut éviter de gratter le chemin pendant quelques

semaines, permettant à l'abat-poussière de pénétrer dans le sol.

Fosses septiques

Nous avons tout récemment rencontré monsieur Ghislain Morin, de l'entreprise Enviroboue Ghislain Morin, et vous informons que la vidange des fosses septiques à Trécesson débutera le ou vers le 15 juin. Cet été, plus de 220 fosses septiques seront vidangées, soit celles entre 550 et 1050 gallons, ce qui permet le filtrage et la remise des eaux clarifiées dans celles-ci afin de conserver la flore bactérienne. Une liste complète de celles-ci vous sera communiquée la semaine prochaine.

Pour éviter toute surprise, nous nous permettons fortement de vous suggérer de lire sur notre site web l'**article 2.2 du Règlement 2023-305** à savoir si la vidange de votre fosse septique sera prise en charge ou non par la municipalité.

Si vous manquez de temps, je vous informe déjà que si vous avez une fosse septique de rétention, de type puisard ou une fosse de plus de 1050 gallons, vous devrez vous-même prendre arrangement avec un entrepreneur de votre choix pour faire exécuter les travaux de vidange, en défrayer le coût et fournir une preuve à la municipalité que le tout à été fait selon la réglementation en vigueur. Pour cette raison, vous n'avez pas été taxé par la municipalité pour ce service en 2024.



Afin d'aider l'entrepreneur à localiser votre fosse septique, nous avons acheté de petits drapeaux.

Vous pouvez vous en procurer un gratuitement aux endroits suivants : bureau municipal, bureau de poste à Villemontel, Dépanneur Au coin de l'Ours et Camping municipal du lac Beauchamp, faisant suite à une entente avec la Ville d'Amos.

Matrice graphique - Geocentralis

La MRC d'Abitibi a adopté une nouvelle plateforme graphique alimentée par Geocentralis, offrant ainsi une expérience numérique améliorée à tous ses utilisateurs.

Explorez Geocentralis ici : https://bit.ly/geocentralismrcabt





Règlements municipaux

Vous trouverez tous les plus récents règlements municipaux sur notre site web, sous l'onglet Documentation, section Règlements, dont le règlement 2023-305 sur la vidange des installations septiques.

Préparer sa trousse d'urgence en cas de sinistre

Ayez en tout temps à la maison une trousse d'urgence (ex. : sac à dos ou bac) contenant les articles nécessaires pour permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'un sinistre. Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible. Vérifiez son contenu chaque année et remplacez les piles et les réserves d'eau au besoin, ainsi que les aliments non périssables périmés.

Voici les 7 articles essentiels à avoir dans votre trousse d'urgence :

- Eau potable (6 litres par personne);
- Nourriture non périssable (pour au moins 3 jours);
- Ouvre-boîte manuel;
- Radio à piles piles de rechange;
- Lampe frontale ou de poche piles de rechange ou lampe à manivelle;
- Briquet ou allumettes et chandelles;
- Trousse de premiers soins antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.;

Programme municipal de couches lavables

Le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables est toujours en vigueur!

Vous êtes parents et avez acheté des couches lavables pour votre bébé? Profitez du programme d'aide financière! Vous pourriez vous faire rembourser jusqu'à 150 \$ pour l'achat de 12 couches lavables.

Renseignez-vous sur notre site web sous l'onglet "Subvention de couches lavables".



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-305

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON

Considérant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux

usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, C. Q-2, r-22) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du

Québec;

Considérant qu' en vertu de l'article 4, alinéa 1, paragraphe 4 et de l'article

19 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter des règlements en matière

environnementale;

Considérant que la municipalité peut, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur

les compétences municipales, procéder à la vidange des fosses septiques sur son territoire aux frais des

propriétaires d'un immeuble;

Considérant qu' un avis de motion pour la présentation du présent

règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil

tenue le 19 décembre 2023,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et unanimement résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET

INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1.2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Vidange des fosses septiques des résidents de la municipalité de Trécesson » et porte le numéro 2023-305 des règlements de la municipalité.

ARTICLE 1.3 Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques de toutes les résidences situées sur le territoire de la municipalité de Trécesson, sauf pour les cas d'exclusions énoncés à l'article 2.2.

Le service établi par le présent règlement comprend la vidange des boues de fosses septiques vers un site de disposition autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

ARTICLE 1.4 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit les règlements numéros 2019-261, 2021-287 et 2023-295.

ARTICLE 1.5 Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

« Aire de service »:

Espace de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des fosses septiques et de rétention ou de tout autre réservoir.

« Autre réservoir » :

Tout réservoir ou fosse non conforme aux articles 10, 11 ou 56 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou non autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, que ce réservoir ou fosse bénéficie ou non de l'exonération prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

« Bâtiment commercial » :

Toute construction, non raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), utilisée, ou destinée à être utilisée, par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou des objets ou pour fournir des services, y compris des services professionnels. Sont aussi visés, les établissements administratifs ou récréatifs fréquentés par le public.

« Bâtiment isolé »:

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ou bâtiment commercial ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sousministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chap. M-15.2).

« Boues »:

Dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques.

« Conseil »:

Conseil municipal de la municipalité de Trécesson.

« Eaux ménagères » :

Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

« Eaux usées » :

Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.

« Entrepreneur »:

L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la municipalité, et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux assujettis au présent règlement.

« Fonctionnaire désigné » :

L'inspecteur municipal est désigné d'office. Est aussi fonctionnaire désigné tout autre employé de la municipalité nommé par résolution du conseil.

« Fosses »:

Inclut la fosse de rétention, la fosse septique et le puisard.

« Fosse de rétention » :

Réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit ou les eaux ménagères avant leur vidange.

« Fosse septique »:

Système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées domestiques ou les eaux ménagères, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.* Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.

« Installation à vidange périodique » :

Installation septique dont les eaux du cabinet d'aisances sont canalisées vers une fosse de rétention dont la vidange est effectuée régulièrement par un camion-citerne. Quant aux eaux ménagères, elles sont canalisées vers un champ d'évacuation précédé d'une fosse septique.

« Municipalité » :

Municipalité de Trécesson.

« Nuisance »:

Rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée. Cette notion est établie au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui prohibe l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

« Obstruction »:

Tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.

« Occupant »:

Toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement.

« Période de vidange systématique » :

Période durant laquelle l'entrepreneur vide toutes les fosses septiques du territoire d'application, soit du 15 juin au 1^{er} novembre de l'année. Toute vidange effectuée en dehors de cette période est qualifiée de vidange hors période.

« Propriétaire » :

Toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal.

« Puisard »:

Contenant autre qu'une fosse septique ou de rétention recevant les eaux usées d'un bâtiment.

« Résidence isolée » :

Tout logement comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, roulotte, maison à logements, qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

« Résidence permanente » :

Résidence servant d'habitation principale ainsi que tout logement loué de façon permanente ou intermittente.

« Résidence secondaire (saisonnière) » :

Résidence servant d'habitation secondaire non permanente et sporadique à son propriétaire ou ses ayants droit.

« Vidange »:

Opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité. Le retour de l'eau est autorisé.

ARTICLE 1.6 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les résidences sur le territoire de la municipalité, incluant les bâtiments et accessoires cités au 2^e alinéa de la définition des termes « résidence isolée », de l'article 1.5.

ARTICLE 1.7 Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement s'applique à tout occupant d'une résidence isolée non raccordée à un réseau d'égout municipal situé sur le territoire d'application. Il s'applique également à tous les autres cas, faisant partie des exclusions énoncées à l'article 2.2, pour lesquels la vidange des fosses septiques est également obligatoire mais n'est pas prise en charge par la municipalité.

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'entrepreneur ou par un tiers habilité à cet effet, n'a pas pour effet de conférer à l'occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.R.Q. 1981, C. Q-2, r-22), du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* ou de tout autre règlement municipal par ailleurs applicable. Particulièrement, mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer à l'occupant quelques droits acquis que ce soit.

SECTION 2 DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 2.1 Obligation de vidange

Toute fosse septique desservant une résidence isolée, qu'elle soit permanente, secondaire ou saisonnière, doit être vidangée selon la fréquence standardisée suivante :

- Au moins une fois tous les deux (2) ans pour les résidences occupées annuellement;
- Au moins tous les quatre (4) ans pour les résidences occupées de façon saisonnière.

Pour ces cas, les frais de vidange sont portés annuellement au compte de taxes municipales.

Pour tous les autres cas, faisant partie des exclusions énoncées à l'article 2.2, la vidange des fosses septiques est également obligatoire mais n'est pas prise en charge par la municipalité.

ARTICLE 2.2 Exclusions en termes de tarification

Ne sont pas assujetties aux vidanges prévues par le présent règlement <u>et prises</u> <u>en charge par la municipalité</u> (suivant une liste fournie à l'entrepreneur des vidanges à effectuer et une taxation annuelle) :

- a) Toute fosse septique desservant un bâtiment de nature exclusivement commerciale ;
- b) Toute fosse septique comprise dans un système de traitement avancé de type Hydro-Kinetic (ou tout système similaire). Pour ce type d'installation, il incombe au propriétaire de faire effectuer la vidange à ses frais, dès que l'entreprise faisant le suivi de son installation l'avisera de la nécessité de vidange;
- c) Toute fosse septique desservant une habitation comportant plus de six (6) chambres à coucher ;
- d) Toute fosse de rétention, habituellement comprise dans un système de traitement de type vidange périodique ou vidange totale. Une telle fosse doit être vidangée au besoin afin d'éviter tout débordement.
- e) Tout type de puisard. Un tel système doit être vidangé au besoin afin d'éviter tout débordement.
- f) Tout cabinet à fosse sèche et cabinet à terreau, à l'exception de ceux appartenant à la municipalité;
- g) Tout système de traitement primaire d'un bâtiment autre qu'une résidence isolée qui rejette exclusivement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances ;
- h) Tout système de traitement primaire d'un bâtiment autre qu'une résidence isolée qui ne rejette pas exclusivement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances, dont les installations de plomberie permettent de faire une ségrégation des eaux usées devant être acheminées vers un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques;
- Tout système de traitement primaire sur un terrain de camping et de caravanage ou sont rejetées des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance;

Dans tous les cas mentionnés aux points a) à i) inclusivement, le propriétaire prend lui-même arrangement avec un entrepreneur afin de faire procéder, à ses

frais, à la vidange requise. Il lui incombe l'obligation d'aviser la municipalité lors de toute vidange et d'en fournir une preuve.

ARTICLE 2.3 Méthode retenue pour la vidange

La méthode de la vidange sélective est retenue, c'est-à-dire que la vidange des fosses septiques permet le filtrage et la remise des eaux clarifiées dans celles-ci afin de conserver la flore bactérienne.

Dans le cas où la vidange d'une fosse septique nécessite une vidange totale (et non sélective), qu'il s'agisse d'un choix personnel du propriétaire ou d'une obligation d'ordre technique, la différence du coût réel de la vidange sera assumée par le propriétaire et lui sera facturée, avant ladite vidange, par l'entrepreneur.

ARTICLE 2.4 Responsabilité du propriétaire ou de l'occupant

Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier régulièrement son préfiltre, le cas échéant, et de le nettoyer, et ce minimalement une fois tous les six (6) mois.

Il est également de la responsabilité et de l'obligation de tout occupant de déclarer et de prouver, lorsque requis, le changement d'occupation, c'est-à-dire si celle-ci est saisonnière ou annuelle.

ARTICLE 2.5 Avis préalable

Au moins dix (10) jours avant la date prévue pour les travaux de vidange d'une fosse septique, un avis écrit est transmis par la poste régulière au propriétaire ou à l'occupant de la résidence isolée l'informant de la période de vidange de sa fosse septique et le propriétaire doit alors s'assurer que durant cette période, sa fosse septique est accessible et que les travaux préalables prévus à l'article 2.6 sont complétés.

ARTICLE 2.6 Accès et travaux préalables

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée, d'un bâtiment isolé ou d'un bâtiment commercial doit permettre l'accès à sa propriété au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée, d'un bâtiment isolé ou d'un bâtiment commercial doit permettre l'accès à l'entrepreneur pour procéder à la

vidange des fosses septiques entre 8 h et 17 h, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, suivant l'avis prévu à l'article 2.5.

Il est de la responsabilité de tout propriétaire d'informer la municipalité de toute installation septique dont la nature exige une technique ou un traitement particulier lors des opérations de vidange et d'être présent si nécessaire lors de la vidange.

Durant toute la durée de la période mentionnée dans l'avis stipulé à l'article 2.5, la ou les fosses septiques doivent être accessibles et le propriétaire doit tenir :

le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 30 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de cinq (5) mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de cinq (5) mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.

Si la distance précédemment mentionnée est supérieure à 30 mètres, des frais additionnels pourront être facturés au propriétaire par l'entrepreneur et payables à celui-ci.

 tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique. Afin d'éviter à l'entrepreneur des délais inutiles de recherche, la localisation précise de la fosse septique doit être identifiée par un repère bien visible sur le site.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique ou de rétention et l'aire de service s'avère supérieure à 30 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire.

Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période systématique indiquée à l'avis remis par l'entrepreneur, la vidange sera donc considérée comme une vidange hors période systématique, et l'occupant sera tenu de payer les coûts de toute surcharge occasionnée par son omission, suivant facturation par la municipalité au cours de l'année où la vidange a lieu.

Toutefois, suivant motif valable justifié ou circonstances hors contrôle (travaux routiers, travaux électriques, etc.), faisant en sorte que l'accès au site par l'entrepreneur n'est pas possible, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables.

ARTICLE 2.7 Matières interdites

Si, lors de la vidange, l'entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire exécuter lui-même la vidange, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de telles matières dans la fosse.

ARTICLE 2.8 Vidanges supplémentaires ou hors période

Toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment que celle stipulée à l'article 2.1 demeure sous la responsabilité et à l'entière charge du propriétaire, laquelle vidange sera facturée par l'entrepreneur retenu.

ARTICLE 2.9 Compensation

Afin de pourvoir au service de vidange, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année, en même temps que la taxe foncière générale.

Le montant de toute compensation est établi annuellement par règlement du conseil et est inclus dans le compte de taxes.

ARTICLE 2.10 Non-responsabilité

Lors d'une vidange, la municipalité ne peut être tenue responsable de dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 2.11 Après la vidange

Après la vidange, le propriétaire a la responsabilité de :

- a) nettoyer le préfiltre si la fosse septique en est munie, au moins une fois tous les six (6) mois;
- b) remettre en marche l'interrupteur du système de ventilation et/ou de la pompe de recirculation, si la fosse septique en est munie;
- c) conserver le bordereau d'exécution des travaux fourni par l'entrepreneur, qui devra se charger d'en transmettre une copie à la municipalité.

À la suite d'une vidange, il est interdit de nettoyer la mince couche de boue qui subsiste sur les parois de la fosse; comme au moment de la mise en service initiale, la fosse doit être remplie d'eau claire afin de permettre aux boues résiduelles d'ensemencer des bactéries nécessaires à la fermentation des solides.

SECTION 3 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENCE DE NUISANCES ET LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 3.1 Conformité

La municipalité peut en tout temps réaliser ou faire réaliser à ses frais un test d'étanchéité des fosses septiques, de rétention ou autres réservoirs ainsi que tout autre test sur le système d'épuration pour s'assurer de la conformité de l'installation septique de même que l'absence de tout rejet ou nuisance dans l'environnement, et ce, sans avis préalable.

À cette fin, l'occupant doit permettre aux inspecteurs, employés ou mandataires de la municipalité, l'accès à ses installations septiques aux fins de réaliser ces tests. La municipalité doit cependant procéder à ses frais à la remise en état des lieux, le cas échéant.

Article 3.2 Fonctionnement des installations septiques

Toute fosse septique ou de rétention doit être maintenue en bon état de fonctionnement et en parfait état d'étanchéité. Les éléments épurateurs, quant à eux, doivent être efficaces et fonctionnels en tout temps. S'il y a constatation de rejets ou de nuisances, le propriétaire des lieux, sur réception d'une demande écrite à cet effet transmise par le représentant de la municipalité, doit procéder à la réparation de ses installations septiques ou au besoin de leur remplacement, et ce, en conformité du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur, le tout dans un délai minimal de deux (2) mois et maximal de six (6) mois à compter de la date de réception de cet avis;

le délai effectif sera déterminé par le fonctionnaire désigné, selon les conditions climatiques ou en fonction de circonstances particulières n'empirant pas l'état environnemental des lieux.

Par la suite, la municipalité peut exiger un test d'étanchéité ou autres tests, aux frais du propriétaire, visant à constater la conformité desdites installations.

SECTION 4 DISPOSTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4.1 Application du règlement

Le fonctionnaire désigné, tel que défini à l'article 1.5 du présent règlement, est autorisé à délivrer, pour et au nom de la municipalité, tout constat d'infraction.

ARTICLE 4.2 Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 8 heures et 19 heures, du lundi au vendredi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée pour constater si le présent règlement est respecté, et pour obliger les propriétaires, locataires, et occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ces officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4.3 Devoirs du fonctionnaire désigné

En tenant compte des informations transmises par l'entrepreneur, le fonctionnaire désigné complète un registre contenant le nom et l'adresse de chaque occupant de résidence isolée, la date de la délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné émet, lorsque nécessaire, les avis d'infraction au présent règlement et les transmet au conseil pour qu'il puisse y donner suite.

ARTICLE 4.4 Obligation d'application

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des conditions de

l'autorisation émise en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût, notamment pour toute installation ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

ARTICLE 4.5 Disposition particulière

En regard du contrat adjugé relatif à la vidange des fosses septiques pour les années 2024 à 2027 inclusivement, l'entrepreneur est mandaté pour recueillir les informations se rapportant aux fosses septiques en place (type, matériau, volume) et aux systèmes de traitement non étanche, lorsque ces informations sont connues.

ARTICLE 4.6 Infractions

- a) Toute personne, physique ou morale, qui contrevient à une disposition du présent règlement (exception faite de l'article 3.1), commet une infraction et se rend passible d'une amende de 300 \$ pour une première infraction, de 600 \$ pour une deuxième infraction et de 1 500 \$ pour une troisième infraction;
- b) Toute personne, physique ou morale, qui contrevient à l'article 3.2 du présent règlement, commet une infraction et se rend passible d'une amende minimale de 3 000 \$ et maximale de 6 000 \$.

Les amendes prévues au présent règlement ont un caractère subsidiaire eu égard à celles établies au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* décrété par le gouvernement du Québec, de sorte que si l'une ou l'autre des infractions mentionnées au présent règlement est déjà sanctionnée par une amende dans le règlement du gouvernement, l'amende exigible sera la plus élevée entre cette dernière et celle fixée au présent règlement.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4.7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier,
par intérin

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du reglement :
Entrée en vigueur :
Publication :
21 janvier 2023
22 janvier 2024

Ma municipalité m'informe

Edition spéciale

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE

HORIZON 2024-2028





AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré comme "un d'accompagnement étant plan stratégique" et non "une planification stratégique", telle que reconnue par les gestion. experts en Néanmoins, parcourant ce plan, vous y trouverez des prémices basiques faisant habituellement partie d'une planification stratégique.

Le but poursuivi est d'utiliser la triade (orientations - objectifs stratégiques - pistes d'action) identifiée dans ledit plan d'accompagnement stratégique, afin d'établir un plan tactique annuel en fonction des ressources humaines, financières et matérielles disponibles.

En toute sincérité, il serait étonnant, pour des raisons inconnues aujourd'hui, que les trenteneuf (39) objectifs stratégiques identifiés soient atteints avant la période prévisible de quatre (4) ans de ce plan d'accompagnement stratégique, mais l'important, c'est de prendre le départ et de maintenir le cap.



3

C'est avec une grande fierté que la Municipalité de Trécesson vous présente son plan d'accompagnement stratégique 2024-2028. Il allait de soi que ce plan se colle aux dimensions environnementale, économique et sociale de notre communauté. Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce document, nous nous sommes permis de voir grand, car nous croyons que pour assurer un développement harmonieux, qui tient compte de l'évolution sociétale, il faut se dépasser, voire défier l'avenir.

Au moment d'écrire ces lignes, nous vous confirmons que déjà plusieurs actions ont été avancées en 2023. Nous osons espérer qu'ensemble, nous pourrons atteindre plusieurs objectifs identifiés dans ce plan dont sa raison d'être est de nous guider dans nos décisions pour les années à venir.

Ghislain Nadeau, maire



Vous avez entre les mains le résultat du second mandat qui m'a été confié par le conseil municipal puisque le premier consistait à analyser le climat organisationnel. Rapidement, j'en ai conclu qu'il serait impossible pour moi de "piloter dans la tempête", en solitaire et sans aucune orientation. Heureusement, le conseil municipal et les employés en poste, à cette époque, ont accepté de collaborer afin que l'on se dote d'un plan d'accompagnement stratégique.

Je profite de l'occasion pour souligner l'implication du conseil municipal et du personnel dans cette démarche de réflexion.

Finalement, j'ose espérer que cette démarche intellectuelle aura des retombées positives découlant de tout projet structurant, et ce, tous secteurs confondus.



G

C'est sous le thème "Une réflexion collective nécessaire afin de faire un pas dans la bonne direction" que le conseil municipal et des employés municipaux se sont réunis au printemps 2023 dans le cadre d'un lac-à-l'épaule. Cet exercice de réflexion s'est poursuivi au cours de l'année 2023.

Ce rapport synthèse est le résultat de l'investissement en temps et énergie du conseil municipal et des employés municipaux.



- Dégager une compréhension commune des enjeux et défis
- Adopter une vision partagée des orientations et des objectifs à atteindre
- Identifier les actions pour réaliser ses ambitions

A. Diagnostic

Où en sommes-nous?

- Contexte municipal au Québec et à Trécesson
- Analyse de l'environnement interne et externe
- Les enjeux

B. Décisions stratégiques

Où voulons-nous aller?

- Mission
- Vision
- Valeurs
- Enjeux prioritaires

C. Planification

Comment nous y rendre?

 Identifier les orientations prioritaires, les objectifs stratégiques et les actions.



CONTEXTE MUNICIPAL AU QUÉBEC ET À TRÉCESSON

Après avoir pris connaissance des préoccupations et enjeux au Québec, ceux de Trécesson sont sensiblement les mêmes.

En voici des exemples :

- on assiste à un désintérêt notable des gens en regard de la politique;
- on constate un manque d'implication citoyenne;
- il devient difficile d'assurer un suivi des lois qui s'ajoutent ou celles qui changent constamment;
- la protection des ressources naturelles devient un enjeu de premier plan;
- les élus(es) font face à d'importantes responsabilités;
- on assiste trop souvent à un manque de compétence des intervenants, principalement en raison :
 - o de la dénatalité
 - o de la pénurie de main-d'œuvre
- le transport collectif;
- les changements climatiques étant sans contredit une nouvelle réalité;
- le manque de logements;
- le financement public.





ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT **EXTERNE**

Menaces:

- l'inflation:
- le coût de la vie;
- la pollution;
- l'économie:
- la crue des eaux (inondations);
- les feux de forêt:
- les déversements de produits chimiques;
- le déraillement des trains;
- les différentes normes imposées par le gouvernement;
- les fusions municipales obligatoires;
- la qualité de l'eau du lac Beauchamp;
- la pauvreté de la population;
- la vitesse sur le réseau routier;
- l'exode des résidents locaux; • les mouvements démographiques:
- le transport collectif souvent problématique
- ou inexistant;
- le financement, provincial et fédéral, s'avère insuffisant.

Opportunités:

- l'espace pour le développement de terrains résidentiels et industriels;
- les richesses naturelles du territoire;
- le développement d'une mine à proximité;
- la construction de logements sociaux;
- la présence de plans d'eau;
- l'implantation du pôle que constitue la Ville d'Amos.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT INTERNE

Forces:

- l'engagement du personnel;
- le désir et la volonté de changement;
- la solidarité du personnel et des élus;
- le souhait administratif et politique de faire rayonner la municipalité;
- le lien d'attachement à la municipalité.

Faiblesses:

- le manque d'organisation, de direction et de contrôle en terme de gestion;
- un plan de mesures d'urgences à rendre opérationnel;
- l'insécurité du personnel en regard du futur;
- le manque de communication;
- un léger manque de confiance entre le conseil municipal et le personnel;
- le manque de cohésion dans le déploiement des projets;
- un climat de travail nettement à améliorer;
- la formation continue du personnel;
- la difficulté à recruter du personnel compétent.

LES ENJEUX

Les principaux éléments à tenir compte pour éviter certains déséquilibres :

- l'exode des jeunes;
- le vieillissement de la population;
- le développement résidentiel;
- les services de proximité offerts:
- l'occupation du territoire;
- le changement de culture organisationnelle;
- la disponibilité annuelle des crédits budgétaires;
- l'environnement;
- la qualité du réseau routier;
- la rétention des citoyens;
- l'augmentation de la population;
- l'offre de transport collectif;
- la capacité financière de la municipalité à investir dans des projets en immobilisation;
- les programmes d'aides gouvernementaux qui ne s'appliquent pas nécessairement à la réalité locale.







La Municipalité de Trécesson s'inspire du concept à long terme de développement durable (économique / social / environnemental) afin de répondre aux besoins de la génération actuelle mais sans hypothéquer ceux des générations futures.

Elle se distingue par une offre de service de qualité, un cadre de vie adéquat et sécuritaire ainsi qu'une saine gestion des deniers publics.



VISION

Réinventer un territoire en cultivant un milieu de vie durable.

Pour y arriver, la Municipalité de Trécesson devra :

- inviter les jeunes familles à venir s'y établir:
- devenir une municipalité écoresponsable;
- collaborer à tout projet de développement résidentiel ou économique;
- mobiliser la population autour d'activités culturelles, sportives et de plein air;
- faire rayonner la municipalité, ayant comme principale motivation un profond désir de changement;
- faire une place prépondérante pour le développement individuel des toutpetits, des adolescents et des jeunes adultes.



SERVICE À LA CLIENTÈLE

La priorité accordée à la qualité des services rendus en fonction des besoins et des attentes des citoyens, mais aussi en tenant compte de leur capacité à payer.

RESPECT

Agir avec considération, empathie, écoute, confiance, ouverture et tolérance.

INTÉGRITÉ

Adopter un comportement honnête et juste.

AUDACE

Faire preuve de bravoure afin de faire face à des actions difficiles en sortant, si nécessaire, des sentiers battus pour en arriver à nos fins.

ESPRIT D'ÉQUIPE

Travailler tous ensemble : élus, employés et citoyens, dans une perspective d'harmonie, de continuité, de fierté et d'engagement.

OU VOULONS-NOUS ALLER?



CONSTRUIRE ET CHOISIR

C'est l'heure de prendre des décisions stratégiques!



La raison d'être de l'organisation;

Notre outil de communication et de prise de décisions



VISION

La projection idéale et désirable de la municipalité dans l'avenir:

Notre outil de mobilisation



Nos croyances et convictions qui dictent le développement de l'organisation.

Notre outil de gestion

6 ORIENTATIONS, 39 OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET 75 PISTES D'ACTION

01.

Améliorer la cohésion sociale de la communauté

02.

Stimuler le développement économique

03.

Promouvoir et structurer le développement sportif, de plein air et culturel

Ma municipalité m'informe Édition spéciale 04.

Bonifier l'implantation de mesures environnementales

05.

Exercer une gouvernance relationnelle

06.

Mettre en place un modèle de gestion optimale

- Page 32 -

Mai 2024





Mai 2024

AMÉLIORER LA COHÉSION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ

Ma municipalité m'informe Édition spéciale

	DE LA COMMONAUTE	
	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	PISTES D'ACTION
1.01	Attirer des jeunes familles dans la municipalité pour y vivre	 Inventorier le nombre de terrains disponibles à la vente; Former un comité de jeunes, hommes et femmes, représentant de jeunes familles ayant pour mission de recommander au conseil municipal une vision améliorée du développement immobilier répondant à leurs attentes; Élaborer des stratégies permettant l'accessibilité à la propriété; Faire la promotion de la Municipalité de Trécesson afin d'influencer de nouvelles personnes à s'installer chez nous.
1.02	Développer un sentiment d'appartenance	 Mettre en place un comité d'accueil pour les nouveaux arrivants et les nouveau-nés; S'assurer que les citoyennes et citoyens aient une tribune pour être écoutés; Favoriser les regroupements de citoyens par la mise en place d'activités sportives ou culturelles; Reconnaître les citoyennes et citoyens pour une réalisation exceptionnelle.
1.03	Rendre la municipalité plus sécuritaire	 Élaborer une politique de circulation sur le réseau routier en terme de vitesse et de partage de la route; Réviser le plan de sécurité civile; Établir un cadre de gestion de risques.
1.04	Offrir un logement convenable à tous	 Rédiger une politique sur l'habitation; Assurer un vigie sur les différents programmes d'aide financière en lien avec le logement.
1.05	Développer l'offre de transport collectif et adapté Ma municipalité m'informe	 Se regrouper avec d'autres municipalités limitrophes ou s'intégrer au projet de transport collectif de la MRC d'Abitibi; Analyser la possibilité d'obtenir une entente de service avec Transport Adapté d'Amos.

- Page 33 -





102. STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	PISTES D'ACTION
2.01	Promouvoir les entreprises et commerces en place	 Collaborer à la publicité des entreprises et commerces locaux par l'entremise de différents médias.
2.02	Favoriser le développement de terrains résidentiels, commerciaux et industriels	 Rechercher différents programmes d'aide financière ou sous d'autres formes.
2.03	Atténuer les impacts négatifs découlant de l'implantation de nouvelles industries	 Développer le cadre d'implantation de tout projet à caractère économique, notamment en tenant compte de certains usages industriels sur les résidents; Préserver le patrimoine bâti.
2.04	Bénéficier des retombées sociales et économiques de la mise en opération du projet Dumont	 Assurer un suivi rigoureux de l'évolution du projet.



PROMOUVOIR ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT SPORTIF, DE PLEIN AIR ET CULTUREL

	ET CULTUREL		
	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	PISTES D'ACTION	
3.01	Promouvoir le sport, le plein air et la culture comme moyens d'atténuer les problématiques affectant la population	 Former un comité de loisirs et de la culture; Adhérer au programme des saines habitudes de vie. 	
3.02	Mettre en place les assises d'un futur bâtiment multifonctionnel	 Réaliser une étude de préfaisabilité relativement à la construction d'un bâtiment multifonctionnel incluant le mode de financement d'un tel projet. 	
3.03	Améliorer l'offre en équipements et espaces	 Réaliser un plan de localisation des terrains sportifs; Diversifier l'offre quantitative en équipements sportifs et la découverte de nouvelles activités sportives. 	
3.04	Favoriser la pratique sportive	 Faciliter et encourager les modes de transport actif (marche et vélo); Supporter l'organisation de tout projet participatif ou compétitif (ex. : Marchons, courons à Trécesson). 	
3.05	Développer l'offre en culture	 Faire découvrir la culture par les ateliers de théâtre, les clubs de lecture, les concerts de musique et les soirées de danse. 	
3.06	Développer l'offre en plein air	 Utiliser l'Arboretum pour la pratique de la marche, du ski de fond et de la raquette; Poursuivre l'étude de l'aménagement d'une forêt récréative. 	
3.07	Sensibiliser la population à l'autonomie alimentaire	 Offrir des ateliers de formation sur le compostage; Développer un jardin communautaire. 	
3.08	Soutenir le bénévolat Ma municipalité m'informe - Page 35 Édition spéciale	 Organiser une soirée annuelle de reconnaissance des bénévoles. Mai 2024 	





BONIFIER L'IMPLANTATION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES ET PROCÉDER À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	PISTES D'ACTION
4.01	Devenir une municipalité écoresponsable	 Se doter d'une politique environnementale; Inventorier la situation des principaux plans d'eau.
4.02	Protéger les milieux naturels boisés	 Sensibiliser la population à l'importance de préserver la forêt; Maintenir une relation de proximité avec le Service forêt de la MRC d'Abitibi.
4.03	Protéger les cours d'eau et leurs berges.	 Mettre en place des règles de protection des cours d'eau et de leurs berges; Faire respecter rigoureusement la règlementation sur les bandes riveraines; Acquisition d'une station de lavage d'embarcations nautiques pour le contrôle des espèces envahissantes.
4.04	Tendre à devenir une municipalité zéro enfouissement	Sensibiliser la population à l'importance du recyclage et du compostage par des activités de formation.
4.05	Sécuriser les bâtiments	Mettre à jour et appliquer les règlements sur les nuisances, sur la prévention des incendies et sur la sécurité incendie.
4.06	Sécuriser les infrastructures	Assurer un suivi régulier de l'état de fonctionnement du champ d'épuration (secteur Villemontel) incluant les unités de déphosphatation.
4.07	Se préparer aux changements climatiques	 Informer la population sur la définition de "changements climatiques" et ses conséquences; S'outiller pour faire face aux changements climatiques; Mettre en place des mesures d'atténuation favorables à l'environnement.
4.08	Aménager des parcs et espaces verts	Élaborer un plan d'aménagement des parcs et espaces verts.
4.09	Procéder à l'entretien et la réfection du réseau routier	 Utiliser des produits destinés à la protection de l'environnement; Entretenir l'écoulement des fossés; Pourvoir à l'entretien des ponceaux.
4.10	Offrir de l'eau potable en qualité et en quantité	Poursuivre les discussions avec la Ville d'Amos.
4.11	Gestion des eaux usées	Mettre en place un programme de mise aux normes des fosses septiques.





5 EXERCER UNE GOUVERNANCE RELATIONNELLE

	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	PISTES D'ACTION
5.01	Développer des communications fluides entre la municipalité et les citoyens	 Élaborer une politique de communication; Améliorer le site Internet; Utiliser davantage les médias sociaux; Adopter une politique de gestion des plaintes.
5.02	Impliquer les citoyens au niveau de l'administration municipale	 Former un ou plusieurs comités sectoriels de citoyens (ex.: travaux publics, développement communautaire, tourisme, économie, développement durable, etc.); Favoriser la participation citoyenne sous forme de consultations publiques ou sujets thématiques.
5.03	Implanter un programme de formation pour les élus(es)	 Inciter les élus(es) à s'inscrire à des formations ponctuelles ou à un programme complet de certification municipale.
5.04	Poursuivre en continu son développement personnel	 Participer aux rencontres politiques et au congrès de la FQM pour demeurer informé des tendances municipales; Prendre la place qui nous revient sur l'échiquier territorial; S'adonner au réseautage lors d'activités publiques ou événementielles.





METTRE EN PLACE UN MODÈLE DE GESTION OPTIMALE

	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	PISTES D'ACTION
6.01	Investir dans le recrutement et la rétention du personnel	 Analyser l'offre en ressources humaines répondant aux besoins de l'organisation; Adopter une politique d'embauche des ressources humaines; Établir des stratégies de rétention du personnel (climat de travail, primes diverses, horaire variable, etc.).
6.02	Devenir une organisation apprenante	 Prendre les moyens nécessaires relativement au développement individuel des employés.es, notamment la formation continue.
6.03	Respecter la capacité de payer des citoyens	Assurer un suivi rigoureux du budget municipal;Adopter une politique d'achat.
6.04	Participer à des activités ou comités externes	 Encourager les employés.es à participer à des rencontres ou colloques thématiques ou participer à un congrès directement relié à son champ de pratique professionnelle.
6.05	Établir un cadre de gestion responsable	 Apprendre à travailler en équipe; Demander aux employés.es de s'investir au maintien du climat de travail; Rendre les employés.es responsables et imputables tributaires de leur emploi.
6.06	Réaliser une démarche de changement de culture de l'organisation : responsabilisation et imputabilité	 Proposer aux employés.es des activités d'apprentissage et de connaissance des principales lois et règlements qui encadrent le monde municipal, et ce, aux différents paliers de gouvernement.
6.07	Respecter les lois et règlements des différents paliers de gouvernement	 Offrir de la formation continue des nouveautés législatives ou règlementaires; Mettre à jour plusieurs règlements municipaux.

CONCLUSION

15

Considérant le contexte actuel au niveau des ressources humaines, il devient difficile pour le rédacteur de ce rapport de déterminer les priorités de déploiement de ce plan d'accompagnement stratégique, d'identifier les responsables et de déterminer les indicateurs de performance.

Je vous précise que ce plan se réalisera sous l'administration de deux conseils municipaux et, de ce fait, pourrait être modifié au passage.

Je comprends qu'à la lecture de ce document, certains d'entre vous pourraient croire qu'il s'agit de rêves ou de vœux pieux. Je ne peux préciser aujourd'hui quel sera le futur de la municipalité, mais en conclus que chacune des actions réalisées aura une valeur ajoutée pour : "Vivre, grandir et s'épanouir à Trécesson dans un environnement respecté offrant aux citoyens un milieu de vie de qualité".

Ni le conseil municipal ni le rédacteur de ce document croyons avoir la vérité infuse, mais une chose est sûre, les facteurs de réussite dépendent de la volonté de tous et chacun.

J'espère que ce plan d'accompagnement stratégique sera utile aux décideurs élus lors de leur prise de décision et aura par conséquent des impacts notables sur la qualité de vie de la population trécessonnienne.

Guy Nolet
DGGTI
Rédacteur

Mars 2024

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE Horizon 2024-2028

CE DOCUMENT A ÉTÉ PRODUIT PAR:

- M. Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier par intérim;
- M. Mario Morin, directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim;
- Mme Kelly Bédard, ex greffière-trésorière adjointe.

EN COLLABORATION AVEC:

- M. Noël Jacob, coordonnateur des infrastructures municipales;
- M. Rémi Gauthier, journalier-opérateur;
- M. Michel Godard, ex inspecteur municipal, chargé de projets et agent de développement local;
- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Martin Veilleux, conseiller;
- M. Rémi Roy, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

